



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE  
DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES  
MARCHES ET DES ACCORDS CADRES**

**« MARCHÉ DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES  
EQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES »**

2026 - D - **96**

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;
- **VU** la décision 2022 D-092 relative à la passation du marché susvisé conclu avec la société C2M relative à la maintenance, l'entretien et la réparation de cuisines professionnelles pour un montant maximum de 30 000 euros annuel TTC ;
- **CONSIDERANT** l'exigence légale pour la Commune de disposer d'un titulaire pour assurer les prestations de l'objet précité,
- **CONSIDERANT** qu'il est indispensable de poursuivre et de prolonger ce marché dans l'objectif constant d'assurer le maintien du service public, dont la gestion relève de la collectivité de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.
- **CONSIDERANT** que la prolongation de ce marché répond à l'obligation du principe de continuité du service public à valeur constitutionnelle tel qu'il résulte du Préambule de la Constitution de 1946 et de la Décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DIT** de prolonger de six (6) mois dans les mêmes conditions que le marché actuellement en cours et pour l'ensemble des sites, les prestations relatives à la maintenance, l'entretien et la réparation de cuisines professionnelles, conclues avec la société C2M, sis au 3 rue Parmentier 93110 Rosny-Sous-Bois.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la présente décision de prolongation n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260617-2026-D-96-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17/06/2026

Le Maire,

Kristell NIASME



**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**  
**MARCHE DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES**  
**EQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES**

**AVENANT N° 1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

Commune de Villeneuve-Saint-Georges  
20 Place Pierre SEMARD  
94190 Villeneuve-Saint-Georges

**B - Identification du titulaire du marché.**

Société C2M  
3 rue Parmentier  
93 110 ROSNY-SOUS-BOIS

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public: MARCHE DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES EQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES

DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT : 20/06/2022

DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 1 DU CONTRAT : à compter de sa notification

MONTANT DU MARCHE : 30 000 euros annuel maximum HT

## D - Objet de l'avenant.

☞ Modifications introduites par le présent avenant :

La Ville a conclu avec la société C2M, un marché à procédure adaptée pour la maintenance, l'entretien et la réparation des équipements de cuisines professionnelles.

Il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant ledit marché pour l'ensembles des sites/lieux visés par le marché actuellement en cours, pour une durée de 6 mois à compter de sa notification. Cet avenant permettra de maintenir les équipements, notamment scolaire, dans l'objectif constant d'assurer le maintien du service public, dont la gestion relève de la collectivité de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

→ *Suivant nouvelle tarification appliquée à compter du 21 juin 2026 dans le cadre de la maintenance d'urgence en ville morte*

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

☞ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

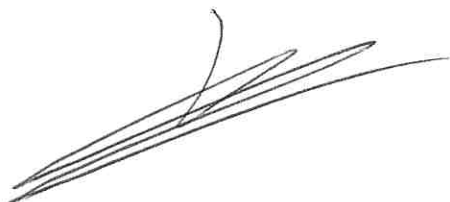
**E - Signature du titulaire du marché public.**

<p>Le titulaire</p> <p>C.2.174 Rue Parmentier 93110 ROSNY SOUS BOIS Tél : 01.45.28.79.99 Fax : 01.45.28.88 SARL au capital de 150.000€ N° SIRET : 403 449 369 00034 - APE : 3320</p>	<p>Melle CIRACO Aurélie J'ai autè -</p>
--	---

**F - Signature du pouvoir adjudicateur.**

☐ A Villeneuve-Saint-Georges le :

☐ La personne publique :



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260617-2026-D-96-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

**EXE10 – Avenant n°1**

Page 5 / 5  
Accusé de réception préfecture  
094-219400785-2026-0617-2026-D-96-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

## SAV C2M

---

**De:** Anne-Marie PAPADOPOULOS <ampapadopoulos@villeneuve-saint-georges.fr>  
**Envoyé:** mercredi 3 juin 2026 10:08  
**À:** Compta C2M; SAV C2M  
**Cc:** Franck ROIG; referent qualité  
**Objet:** TR: PRIX BPU MARCHE C2M  
**Pièces jointes:** AVENANT\_PROLONG\_C2M.pdf

**Catégories:** AURELIA

Bonjour,

Nous vous confirmons en retour de ce mail la validation de la nouvelle tarification à compter du 21 juin 2026:

- Main d'œuvre : 54 € HT / heure
- Frais de déplacement : 54€ HT

La remise de 30% dont nous bénéficions reste toujours d'actualité  
La première intervention restera incluse dans les devis proposés.

Je vous remercie par avance.

Bien cordialement

*Anne-Marie PAPADOPOULOS*  
*Responsable Logistique Restauration Scolaire et Évènementielle*

65, rue des Sapeurs Pompiers de Paris  
94 190 Villeneuve Saint Georges  
01 45 10 15 34 / 06 48 84 66 14



**De :** Anne-Marie PAPADOPOULOS  
**Envoyé :** mardi 2 juin 2026 18:31  
**À :** SAV C2M  
**Cc :** restauration evenementielle; Franck ROIG; referent qualité; Abdelkader KAYATI  
**Objet :** RE: PRIX BPU MARCHE C2M

Bonjour,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260617-2026-D-96-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026